

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 21 décembre 2020 portant nomination des
membres de la Chambre de recours de l'enseignement
fondamental libre non confessionnel**

A.Gt. 30-03-2023

M.B. 01-09-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, l'article 81, remplacé par le décret du 19 décembre 2002 et modifié par les décrets des 1^{er} juillet 2005, 12 juillet 2012 et 30 juin 2016 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 08 mars 1993 relatif aux chambres de recours dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2020 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement fondamental libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 08 décembre 2021 et 28 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78, § 1^{er}, 17^o ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires ;

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2020 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement fondamental libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 08 décembre 2021 et 28 juillet 2022, les modifications suivantes sont apportées :

1^o au premier tiret, le tableau est remplacé comme suit :

EFFECTIFS	1^{er} SUPPLEANT	2^e SUPPLEANT
M. Michel BETTENS	M. Raymond VANDEUREN	M. Fabrizio DALLE NOGARE

Mme Marie-Germaine MAPESSA	Mme Hélène GUTT	Mme Vinciane DEGAND
M. Jeremy PHILIPPE	Mme Fatou DIEME	M. Dominique PAQUOT
Mme Valérie LEONET	Mme Nathalie BERNARD	M. Grégoire LOUVEAUX
M. Ghislain MARON	M. Gil-Olivier DUMONT	M. Nicolas MARON

2° au second tiret, les mots « M. Bernard DE COMMER » et « M. Joan LISMONT » sont respectivement remplacés par les mots « M. Emmanuel FAYT » et « M. Adrien ROSMAN ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 30 mars 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS